Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 11 février 2013

L'an deux mille treize, le onze février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis GAYAUDON, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29 Membres du Conseil Municipal présents: 21 Membres du Conseil Municipal représentés:5 Membres du Conseil Municipal absents:4

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2012
- 2. Débat d'Orientation Budgétaire Budget Primitif 2013
- 3. Cession de la parcelle AH 24 avenue de Saria / OPAC DE MEAUX
- 4. Modification des règles d'utilisation des services périscolaires année scolaire 2012/2013
- 5. Avenant n°2 au contrat VAM Véhicules A Moteur lot 3 du marché d'assurances
- 6. Demande de dérogation au repos dominical pour la SEGECE en 2013
- 7. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal
- 0. Election d'un secrétaire de séance Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, décide de nommer Monsieur Luc CHEVALIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

<u>VOTE</u> : Approuvé à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2012

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire, Denis GAYAUDON,

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2012.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

2. Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Primitif 2013

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire, D. GAYAUDON,

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans l'élaboration de celui-ci.

Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal (dont la limite est fixée au 15 avril de l'année N). Ce temps doit servir à adapter éventuellement l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Même s'il constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire de chaque collectivité, le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. Il est néanmoins l'occasion de retracer les grandes perspectives dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du budget ainsi que les modifications engendrées par le contexte économique conjoncturel comme l'adoption par le Parlement de la Loi de Finances initiale.

Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les orientations qui vont vous être présentées, prennent en compte un certain nombre de paramètres qui ont une incidence sur la programmation des actions municipales pour 2013 mais aussi à plus long terme, une réactualisation des évolutions prévisibles de la commune. Cette évolution concerne tant la démographie que la prise en charge des équipements et services qui accompagneront cette croissance.

LE CONTEXTE

Le contexte international

Les séquelles de la crise financière de 2008 sont encore bien visibles et l'année 2012 a été marquée, en Europe notamment, par des tensions économiques et financières majeures dans un contexte économique morose. Les perspectives économiques pour 2013 restent encore incertaines et il n'est guère envisagé d'amélioration avant le deuxième semestre.

Néanmoins, en Europe, l'intervention décisive de la Banque Centrale Européenne à l'été, l'accord sur le redéploiement des soutiens à la Grèce et celui sur le renforcement des mécanismes de cohésion et de supervision de la zone euro, ont permis de faire reculer les risques d'effondrement de l'euro.

Le contexte national

Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions de croissance de l'économie française. Il prévoit seulement 0,3 % de progression du Produit Intérieur Brut (PIB) pour 2013, après 0,2 % en 2012.

La Commission européenne table, elle, sur 0,4 %. De son côté, le gouvernement a fondé ses hypothèses de croissance sur un chiffre de 0,8 % en 2013. Une statistique confirmée par le ministre de l'Economie, au début du mois de janvier.

Quant à l'INSEE, elle estime que la conjoncture économique va continuer de se dégrader. L'institut de la statistique prévoit en effet une croissance en berne pour l'année 2013, très en dessous des prévisions sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour mettre au point le budget. L'INSEE n'imagine pas qu'elle puisse dépasser 0,1 % au premier et au deuxième trimestre – après une récession de 0,2 % constatée pour le dernier trimestre 2012.

Ces perspectives rendent difficile l'objectif de retour du déficit de l'Etat sous la barre des 3 % du PIB en 2013. Chaque dixième de point de croissance perdu représente en effet un milliard d'euros de plus à trouver – ou par des hausses d'impôts ou par des économies.

Ainsi, par ricochet, cette situation pèse sur les finances locales.

En France comme ailleurs en Europe, l'accès à l'emprunt est difficile. Une très large majorité des responsables des finances des collectivités locales prévoit d'ailleurs une baisse (ou au moins une stagnation) de leur budget. En 2012, les grandes collectivités ont dû diversifier leurs sources de financement pour faire face au durcissement de l'accès au crédit bancaire. Elles ont aussi dû payer des crédits plus chers : la marge moyenne des emprunts signés en 2012 se monte à 1,80 % contre 0,78 % pour les emprunts signés avant 2012. Un quart des collectivités affirme avoir reporté certains investissements en raison de difficultés de financement.

Parallèlement, un mouvement de repli progressif mais régulier du soutien de l'Etat est engagé. Il se traduit par la stagnation, sinon le déclin des dotations. Dans le cadre de la Loi de Finances 2013, il a été décidé pour 2013 un nouveau gel global des concours financiers de

l'Etat aux collectivités locales à 50,5 milliards d'euros, puis une diminution d'environ 1,5 % (soit 750 millions d'euros) par an.

La Loi de Finances 2013 précise que cet effort imposé aux collectivités locales préserve les dotations de péréquation, qui progresseront de 238 millions d'euros par rapport à 2012.

Ainsi, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pourraient progresser respectivement de 120 et 78 millions d'euros (soit 8,7 %), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 10 millions d'euros (soit 1,3 %), mais ce sera au Comité des finances locales de décider de ces évolutions, au cours de sa séance de février 2013. Il faut noter que nous ne sommes plus éligibles à aucune de ces dotations de solidarité

La Loi de Finances 2013 propose également des réformes et/ou des ajustements concernant les ressources des collectivités locales. Cette année, dans sa version initiale, le projet de loi de finances ne comportait que peu de dispositions relatives à la fiscalité (indirecte) locale.

Cela étant, la loi ajuste les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

En ce qui concerne le FPIC, les modifications au dispositif existant, qui ne remettent pas en cause la structure du fonds, concernent principalement les modalités de calcul du prélèvement, avec la prise en compte d'un critère transversal de charges des collectivités (le revenu par habitant), et les modalités de répartition interne à un ensemble intercommunal, afin de simplifier les règles de répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la LF 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros ne sont pas remises en cause.

Le contexte local

Dans ce contexte, les orientations du budget 2013, qui vont sous être présentées, doivent s'adapter aux réalités économiques et budgétaires exposées précédemment. Elles s'appuient également sur les prospectives financières qui confirment la nécessité de poursuivre l'effort de gestion par une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, ces orientations du budget 2013 restent fondées sur nos engagements et notre programme de mandat. Ce budget s'inscrit dans une logique de poursuite des actions menées et des services proposés aux Serrissiens. Il porte aussi l'ambition de pouvoir accompagner de nouveaux développements et projets pour un avenir qui doit rester dynamique mais serein.

Le contexte local propre à Serris pour l'élaboration du budget se caractérise par la prise en compte du développement de son territoire, qui se définit par :

- o En matière d'habitat, la livraison 192 logements en 2012 (fin de phase III),
- En matière d'équipements réalisés par le SAN et remis en gestion à la commune de Serris, l'ouverture en année pleine d'un accueil périscolaire du groupe scolaire Henri Matisse en 2012,

• En matière d'équipements réalisés et gérés par l'Etat ou d'autres collectivités, l'ouverture en 2012 du centre nautique intercommunal à Bailly-Romainvilliers, et l'ouverture de l'Hôpital de Marne-la-Vallée à Jossigny.

Ainsi, ce budget doit aussi préparer l'accueil des nouveaux habitants sur l'année 2013 et pour les années futures.

Le nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), signé en septembre 2010 avec une phase de développement, appelé Phase IV, qui pour Serris devrait se concrétiser par :

- O Plus de 1 100 logements à réaliser au total d'ici 2022 (soit 100 à 150 logements par an avec la livraison) dont 356 logements le cadre de l'Avenant 9 à la phase III approuvé en 2012, d'ici 2017.
- La création de la ZAC du Couternois avec principalement ses 67 hectares d'activités dont les premières livraisons sont envisagées pour 2015.
- o L'extension du Centre Commercial Val d'Europe (2016)

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

Dans le cadre de la continuité des actions menées en 2012, ces orientations se fondent sur :

- Le maintien des services publics de qualité, accessibles au plus grand nombre et soutenir la vie locale.
- Le maintien d'une offre de service public large et diversifiée pour répondre aux besoins de la population (l'inflation en 2012 était de 2%).
- Le maintien du prix, à euro constant, de tous les services municipaux, comme pour l'exercice 2012.
- Le maintien du soutien aux associations dans le respect de nos contraintes budgétaires soit à hauteur des sommes versées en 2012.
- Le maintien d'une bonne qualité d'entretien et de propreté des espaces publics.
- La poursuite de notre politique de préservation du patrimoine et de développement d'équipements.
- Le maintien, en collaboration avec le SAN du Val d'Europe, d'une politique pluriannuelle de gros travaux d'entretien de nos équipements.
- o La préservation du bâti de la Ferme des Célestins.
- O L'obtention des engagements de subventions régionales et ainsi la préservation du patrimoine et sa réhabilitation (derniers bâtiments de la Ferme des Commune) en mettant à disposition des nouveaux lieux dédiés aux arts et à la culture.
- o La poursuite de la réalisation de notre Agenda 21.

Ces orientations 2013 demanderont des moyens supplémentaires pour :

- Le déploiement du Projet Educatif Local associant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire et la réalisation de la 2^{ème} édition du Festival « La tête ailleurs ».
- Avoir la possibilité de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2013 la réforme des rythmes scolaires.
- Un renforcement de l'activité de prévention et de sécurité auprès des habitants.

Ces orientations intègrent également deux projets majeurs en investissement

- o Le lancement des jardins familiaux
- o La reconstitution du terrain de grands jeux d'Orsonville

Pour mettre en œuvre ces orientations, la Municipalité poursuivra son action pour :

- Favoriser l'installation et le développement de commerces et d'entreprises, créatrices d'emplois et génératrices de revenus fiscaux, pour équilibrer ainsi l'arrivée de nouveaux habitants.
- Rester exigeant avec nos partenaires sur les conditions nécessaires au développement harmonieux et durable de la commune.
- Assurer l'amélioration continue de la gestion des services, notamment en continuant la réforme du « service Maëlis » en 2013, pour le rendre plus performant.
- Limiter le besoin d'emprunt pour limiter la charge financière (en fonctionnement) sur les années futures.

La Municipalité s'engage à financer l'ensemble de ces orientations 2013 sans augmenter les taux communaux sur la fiscalité directe locale.

INTERVENANTS:

Monsieur Le Maire, Monsieur CHITRIT, Monsieur ZEMANEK, Monsieur OUEDRAOGO, Monsieur GUEGUEN, Madame BELLILI, Madame BOURHIM, Madame LEJOUEZ, Monsieur BRULFERT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL: Prennent acte.

3. Cession de la parcelle AH 24 avenue de Saria / OPAC DE MEAUX

RAPPORTEUR: Monsieur A. FABRIANO

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés sur la commune, l'Effort Rémois (acquéreur du patrimoine de Meaux habitat) nous cède à l'euro symbolique, les voiries, les réseaux et les espaces communs jouxtant leur programme immobilier sis rue de Saria cadastrée section AH n°24. Cette parcelle représente le parking face à la Société Générale ainsi que le trottoir et les places de stationnement le long du bâtiment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

INTERVENANTS :

Monsieur Le Maire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 26

CONTRE: 0

ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

4. Modification des règles d'utilisation des services périscolaires – année scolaire 2012/2013

RAPPORTEUR: Monsieur X.LANERY

De manière à améliorer le système de gestion des inscriptions et de facturation des activités périscolaires, une nouvelle organisation a été mise en œuvre depuis mi- octobre pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et la restauration scolaire.

Cette organisation avait pour objectif premier d'améliorer la sécurité des publics accueillis, particulièrement sur les temps de passation entre les services municipaux et les enseignants.

Sur la base du bilan de cette organisation, bilan enrichi par l'expérience des organisations antérieures, il vous est proposé de refonder les principes d'utilisation des services périscolaires d'accueil du matin, d'accueil du soir et de restauration scolaire.

1 - Retour sur les enjeux de service public

Dans le cadre de l'accueil de loisirs proposé par la ville, les principes proposés visent à améliorer :

- la qualité d'accueil des publics
- l'accès au plus grand nombre
- la capacité de répondre aux familles en difficulté
- la gestion optimum des deniers publics en
 - o minimisant les surcoûts organisationnels
 - o renforçant la qualité et le suivi de la facturation et du recouvrement

2 – Les nouveaux principes proposés pour les 3 activités (accueil du matin, accueil du soir et restauration scolaire)

- 1. Une inscription calendaire obligatoire pour toute l'année scolaire,
- 2. Une annulation possible au plus tard le mercredi de la semaine n, pour la semaine n+1,
- 3. La facturation en cas d'absence injustifiée,
- 4. Une majoration tarifaire en cas d'utilisation des services sans inscription,
- 5. Le guichet unique comme service de centralisation des données d'inscription,
- 6. Une simplification et une clarification des justificatifs d'absence retenus,

3 – Une décision proposée en 2 temps

Le dernier cycle d'inscription pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et la restauration scolaire couvre la période du 07/01 au 01/03/2013.

Décider dès le Conseil Municipal du 11/02, c'est sécuriser la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Revenir ensuite au Conseil Municipal de mars, c'est un mois de travail et de débats complémentaires nous permettant de solliciter les partenaires (directeurs d'école et représentants de parents d'élèves) et d'ajuster, si nécessaire, les règles pour la rentrée scolaire 2013-2014.

4 – L'avis des commissions

Le 25 janvier 2013, quatre commissions municipales ont été réunies pour présenter ce projet de modification : la commission Enfance et Restauration, la commission Enseignement, la commission Sport et Jeunesse, la commission Solidarité-Famille.

L'ensemble des principes a reçu un avis favorable, à l'exception du principe n°4 sur la majoration tarifaire en cas d'utilisation des services sans inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de modifier le règlement intérieur correspondant sur les points suivants :

- 1. Une inscription calendaire obligatoire pour toute l'année scolaire,
- 2. Une annulation possible au plus tard le mercredi de la semaine n, pour la semaine n+1,
- 3. La facturation en cas d'absence injustifiée,
- 4. Une majoration tarifaire en cas d'utilisation des services sans inscription, cette majoration sera de 25% et sera applicable à compter du 13/05/2013.

INTERVENANTS:

Monsieur Le Maire, Madame AUDRAIN, Madame LEJOUEZ, Madame BOURHIM, Monsieur GUEGUEN, Monsieur CHITRIT, Monsieur FABRIANO.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

CONTRE: 0

ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants pour les points 1-3

Sur demande de plusieurs membres du Conseil, Monsieur le Maire décide de retirer le point 4 du projet de délibération.

5. Avenant n°2 au contrat VAM Véhicules A Moteur - lot 3 du marché d'assurances

Rapporteur: Monsieur Le Maire, D.GAYAUDON,

Les contrats d'assurance de la commune (hors assurance statutaire) ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°2010-14) fin 2010 pour débuter au 1^{er} janvier 2011. Ce marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1: Dommages aux biens (immobiliers, mobiliers)
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot $n^{\circ} 3$: Flotte automobile
- Lot n° 4: Protection juridique des agents
- Lot n°5 : Protection juridique et pénale des agents et des élus
- Lot n°6: exposition d'œuvres d'art.

Cet avenant concerne notre contrat « flotte automobile » (lot 3). La cotisation annuelle étant payée en janvier, le contrat « flotte automobile » est fait de telle sorte que les véhicules achetés durant l'année font l'objet d'un avenant en début d'année suivante.

C'est pourquoi, cet avenant concerne la régularisation des 4 véhicules achetés en 2012 pour un montant de 1708.73 € TTC.

Pour information la cotisation 2012 s'élevait à 13 608.51 € TTC.

Il faut préciser que l'augmentation de cotisation est due à des acquisitions s'étalant sur 2 exercices :

- Budget 2011 (reporté en 2012) : achats d'un camion pour les Services Techniques suite au vol du véhicule précédent + un véhicule pour le département de l'Action Educative.
- Budget 2012 : achats d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services (en remplacement du précédent) + un véhicule à boite automatique pour le service social.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché n° MAPA-2010/14 relatif aux contrats d'assurance pour le lot 3.

<u>INTERVENANTS</u>:

Monsieur Le Maire, Monsieur ZEMANEK

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 20

CONTRE: 0

ABSTENTION:6

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

6.Demande de dérogation au repos dominical pour la SEGECE en 2013

Rapporteur: Monsieur Le Maire, D. GAYAUDON,

La société SEGECE dont le siège social est situé au 21, avenue Kléber à PARIS (75116) pour son établissement sis Centre Commercial Val d'Europe, 14 cours du Danube à Serris (77700) demande à bénéficier d'une dérogation au repos dominical prévue à l'article L. 3132-20 du Code du travail afin d'employer du personnel (3 salariés) le dimanche de 10h à 19h30, dans la limite de cinq fois par an.

Conformément aux termes de l'article R3132-17 de ce même Code, les autorisations nécessaires visées L 3132-20 ne peuvent être accordées que pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune résidente.

Cette société a formulé sa demande auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Seine et Marne (DDTEFP).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 du Code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le délai d'un mois à compter de la saisine du Préfet.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait déjà autorisé la SEGECE à déroger au repos dominical dans la limite de 5 fois pour l'année 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation pour l'année 2013.

INTERVENANTS :

Monsieur Le Maire, Monsieur CHITRIT, Monsieur YAHOUEDEOU, Monsieur TSARAMANANA.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 23

CONTRE: 3

ABSTENTION: 0

RESULTAT : Avis favorable

7. Décisions prise par Monsieur le Maire sur la base de la délégation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

 $N^{\circ}2012-100$ Convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités de places offertes par les structures d'accueil petite enfance sur le site www.mon-enfant.fr

<u>N°2012-101</u> Corrections de facturation à usager

<u>N°2012-102</u> Formation à destination d'un élu "Loi de finances 2013" le 22 janvier 2013 avec le Groupe Territorial

<u>N°2012-103</u> Convention relative à "l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels – ACFI » pour l'année 2013 avec le CDG 77

<u>N°2012-104</u> Convention relative au "service de prévention des risques professionnels – ACMO » pour l'année 2013 avec le CDG77

<u>N°2013-01</u> Convention de prestation de services pour l'intervention de 2 formateurs APP "Analyse de Pratique Professionnelle" à destination des agents du service Petite Enfance

<u>N°2013-02</u> Convention de prestation de services pour l'intervention du médecin au sein des structures Petite Enfance

<u>N°2013-03</u> Convention de prestation de services pour l'animation de l'atelier "théâtre" au collège Madeleine Renaud de janvier à juin avec "Vizo"

<u>N°2013-04</u> Convention de prestation de services pour des cours de "modelage sculpture" de janvier à juin avec "Marie-Laure Griffe"

<u>N°2013-05</u> Convention de prestation de services pour des cours de "modelage sculpture" au groupe scolaire JV Maternelle du 7/01 au 25/02 avec "Marie-Laure Griffe"

 $\underline{N^{\circ}2013\text{-}06}$ Convention de prestation de services pour la "conférence des arts modernes" par M. Raphaël FONFROID

<u>N°2013-07</u> Convention de prestation de services pour l'animation d'un "atelier théâtre" au groupe scolaire Jules Verne Primaire de janvier à juin par "l'AC théâtre du Val d'Europe"

<u>N°2013-08</u> Contrat de cession pour la représentation du spectacle "la mouette" le 26 janvier par Christian Benedetti

<u>N°2013-09</u> Contrat de cession pour la représentation du spectacle "ma forêt" le 6 février par l'association "Charabia"

 $\underline{N^{\circ}2013-10}$ Contrat de cession pour la représentation du spectacle "le mec de la tombe d'à côté" le 23 février par l'atelier théâtre actuel

 $\underline{N^{\circ}2013-11}$ Contrat de cession pour la représentation du spectacle "le repas des fauves" le 30 mars par l'atelier théâtre actuel

<u>N°2013-12</u> Contrat de cession pour la représentation du spectacle "la cigogne et le coucou" le 7 avril par "art et couleur"

<u>N°2013-13</u> Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Andromaque le 20 avril par l'atelier "théâtre actuel"

<u>N°2013-14</u> Convention de prestation de services pour l'organisation de dédicaces dans le cadre de la journée de la BD le 10 février 2013 avec l'association des bulles dans la Marne

<u>N°2013-15</u> Location et maintenance de 3 panneaux graphiques monochromes d'information auprès de "Centaure systems" dans le cadre du MAPA 2012-12

_	_					
Q	Оı	ιΔcti	onc	div	erses	٠
() .	L) L	16311	כווט	UIIV	CIDES.	_

Aucune.

La séance est clôturée à 23h30.